

1
(N° 51.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1837.

RAPPORT

FAIT PAR M. DE BEHR,

AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1),

SUR

LE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Pour l'exercice 1838.

MESSIEURS,

Le budget de la justice n'étant guère variable que dans quelques articles, n'a rencontré qu'un petit nombre d'observations dans le sein de vos sections. Je viens vous présenter le résultat de leurs délibérations; mais avant je dois consigner ici le vœu exprimé par la section centrale de voir s'améliorer le sort de la plupart des membres de l'ordre judiciaire. L'insuffisance générale des traitements qui leur sont attribués est reconnue par le gouvernement lui-même; il importe donc d'y pourvoir aussitôt que la situation de nos finances le permettra. Sans cela, il est à craindre que les magistrats qui sont gênés dans leurs moyens d'existence, ne songent à se créer ailleurs des ressources qu'ils ne peuvent trouver dans la carrière qu'ils ont embrassée.

(1) La section centrale était composée de MM. Du Bus (ainé), *président*, VAN DER BELEN, DE BROUCKERE, LIEDTS, KEPPENNE, POLLÉNU, et DE BEHR, *rapporteur*.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE PREMIER.

Traitement du ministre. fr. 21,000

Adopté.

ART. 2.

Traitement des fonctionnaires, employés, etc. 100,000

Adopté.

ART. 3.

Matériel. 15,000

Cet article reproduit la majoration de 2,000 fr. qui a été allouée au budget précédent. Il résulte des explications données par M. le ministre, que cette somme est indispensable pour les besoins du service.

Adopté.

ART. 4.

Frais d'impression des *Recueils statistiques*. fr. 6,000

Adopté.

ART. 5.

Frais de route et de séjour 2,000

Adopté.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ARTICLE PREMIER.

Cour de cassation. *Personnel* fr. 233,800

Adopté.

ART. 2.

Cour de cassation. *Matériel*. 3,000

Adopté.

ART. 3.

Cours d'appel. *Personnel*. 540,220

L'augmentation de 3,030 fr. que cet article présente, est destinée à rétribuer un commis-greffier et un messenger, dont la nomination est devenue nécessaire par suite de la formation d'une 3^e chambre civile dans le sein de la Cour d'appel de Bruxelles.

Adopté.

ART. 4.

Cours d'appel. *Matériel* fr 18,000
Adopté.

ART. 5.

Tribunaux de 1^{re} instance et de commerce 859,930
Adopté.

La majorité de la 6^e section émet le vœu que la 4^e classe des tribunaux soit supprimée, et que les sièges qui en font partie soient reportés dans la 3^e classe.

ART. 6.

Justices-de-paix et tribunaux de police fr. 310,880
Adopté.

Deux sections désirent qu'il soit donné suite le plutôt possible à l'examen et à la discussion du projet de loi sur la compétence judiciaire en matière civile.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ARTICLE PREMIER.

Haute Cour. *Personnel*. fr. 62,050
Adopté.

ART. 2.

Haute Cour. *Matériel* 4,200
Adopté.

ART. 3.

Auditeurs militaires et prévôts. 53,921
Adopté.

La 5^e section renouvelle le vœu qu'il soit procédé à l'organisation de la justice militaire et à la révision des codes.

CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE.

Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 fr. pour le greffier de la Cour de cassation à charge de délivrer *gratis* toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques.
fr. 550,000

Ce crédit est le même que celui alloué pour 1837, mais il a été reconnu insuffisant, et majoré de 12,000 fr. par une loi votée récemment. Cette majoration a eu pour cause principale l'augmentation survenue dans le nombre des affaires correctionnelles. M. le ministre, prévoyant que la progression pourrait être plus forte encore en 1838, a demandé 20,000 fr. de plus pour les frais de justice : ce qui en porterait le chiffre à 570,000 fr.

La section centrale ayant considéré que ce crédit pouvait être nécessaire d'après les besoins présumés, a cru devoir l'admettre pour éviter une demande de crédit supplémentaire, et ménager le temps de la Chambre.

CHAPITRE V.

ARTICLE PREMIER.

Constructions, réparations et loyers des locaux fr. 35,000

Adopté.

Pour satisfaire au désir de la 5^e section, il a été demandé au gouvernement un état dont il résulte que la dépense, faite jusqu'à ce jour sur le crédit correspondant de l'exercice courant, est d'environ 24,000 fr. pour constructions et appropriations de locaux à Bruxelles, Ruremonde, Charleroi, Anvers, Tournai, Liège et Gand.

ART. 2.

Construction pour la cour d'appel de Gand fr. 100,000

Adopté.

Une section a demandé si la province de la Flandre orientale remplissait ses obligations pour sa part contributive dans la construction du palais dont il s'agit. Un devis estimatif en avait fixé la dépense à 900,000 francs; mais il paraît certain que les frais excéderont de beaucoup cette somme. Au reste, l'excédant est exclusivement à la charge de la ville et de la province, aux termes de la convention qui a été conclue avec le gouvernement.

ART. 3.

Construction d'un palais de justice à Bruxelles. fr. 300,000

La 1^{re} section déclare ne pouvoir émettre de vote jusqu'à ce que le gouvernement ait communiqué le plan avec le devis, et fait connaître dans quelle proportion la ville et la province contribueront dans la dépense, à l'instar de ce qui a eu lieu pour le palais de justice à Gand.

La 2^e section désire également connaître la part contributive de la ville et de la province.

La 3^e trouve la somme exorbitante, et demande des renseignements.

Les trois autres sections adoptent sans observation.

Après divers projets de construction pour la cour de cassation, le gouvernement est revenu à l'idée d'ériger un palais de justice pour tous les corps de judicature civils et militaires. On sait en effet que le palais actuel est dans le plus mauvais état, et que pour le conserver quelques années encore, il faudra y faire des dépenses plus ou moins considérables. Le plan des constructions projetées a été dressé par M. l'architecte Suys, et approuvé par les corps intéressés. Le nouveau palais doit être construit sur l'emplacement de l'ancien; il sera entouré de grandes rues qui en faciliteront partout les abords, et l'isoleront des habitations particulières. Il aura quatre façades dont la princi-

pale vers la rue de Ruysbroek. La dépense totale s'élèvera à fr. 3,000,000, d'après le devis estimatif de l'architecte prénommé; et cependant on a évité les dépenses de luxe, les travaux d'art que semblait comporter une construction de cette nature; les façades sont d'un style sévère et n'ont aucun caractère monumental. On a cité le palais de Gand, qui ne doit coûter que 900,000 fr.; mais outre que cette somme paraît insuffisante de plus de moitié, il est à remarquer que le tribunal de première instance et la cour d'appel de Bruxelles ont besoin de locaux plus vastes que ceux construits à Gand, et qu'il faut loger de plus la cour de cassation, la haute cour militaire et le conseil de guerre. Les frais des nouvelles rues à percer seront à la charge de la commune qui s'est obligée d'acquérir les parties de propriété nécessaires à cette fin; la ville aura par compensation les parcelles de terrain qui ne serviront pas à l'exécution du plan. Dans une commission qui s'est réunie sous la présidence de M. le ministre, et qui était composée de magistrats et de membres délégués par l'administration locale et provinciale, il avait été convenu que la commune interviendrait dans la construction du palais pour un sixième, la province pour deux sixièmes, et l'État pour trois sixièmes. La ville a approuvé la convention, mais le conseil provincial n'a voulu contribuer que pour un sixième : il a dit que la province ne devait de logement que pour la cour d'assises, le tribunal de première instance et le tribunal de commerce, et qu'au moyen de la somme de 500,000 fr., il satisfaisait largement à cette obligation. Le second sixième retombant ainsi à la charge du trésor, M. le ministre a demandé de majorer le crédit primitif à concurrence de 400,000 fr. pour le premier cinquième de la part contributive de l'État. La section centrale ayant considéré que l'opportunité et la nécessité des constructions projetées ne pouvaient être révoquées en doute, a voté l'allocation dont il s'agit, à la majorité des voix. Un membre a déclaré se réserver son vote. Le plan avec le devis estimatif est déposé au bureau des renseignements.

CHAPITRE VI.

ARTICLE PREMIER.

Impression du *Bulletin officiel* fr. 21,400

M. le ministre a proposé d'augmenter de 100 francs le crédit dont il s'agit. Le nombre d'exemplaires distribués était de 3,558 dont les frais s'élevaient à 21,348 fr.; mais le département des affaires étrangères a demandé 14 exemplaires de plus pour les légations belges. C'est pour couvrir ce surcroît de dépense, et satisfaire aux demandes ultérieures qui seraient reconnues fondées, que la majoration a été demandée à la section centrale, et allouée par elle à l'unanimité.

ART. 2.

Impression du *Moniteur* fr. 64,000
Adopté.

ART. 3.

Abonnement au *Bulletin* des arrêts de la cour de cassation. . . fr. 2,100

Ce bulletin laisse beaucoup à désirer : il n'est pas convenablement rédigé, et ne contient pas les développements suffisants ; des arrêts importants pour la jurisprudence ne sont pas recueillis ou ne sont publiés que tardivement : l'éditeur a déclaré qu'il ne pourrait apporter au recueil les améliorations dont il est susceptible, si le prix de l'abonnement annuel, qui n'est que de 6 fr., n'était porté à 8. M. le ministre a cru devoir souscrire à cette condition ; il a demandé en conséquence d'augmenter le crédit à concurrence de 700 fr. pour le paiement de 343 exemplaires qu'il envoie aux cours et tribunaux. Cette majoration a été accordée par la section centrale.

La 6^e section appelle l'attention du gouvernement sur l'état des collections d'anciennes lois, qui sont incomplètes dans la plupart des communes. Elle pense que la publication d'un recueil analytique contenant les lois les plus usitées serait d'une utilité évidente.

CHAPITRE VII.

ARTICLE PREMIER.

Pensions fr. 10,000
Adopté.

ART. 2.

Secours à des magistrats, etc., qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse . . . fr. 8,000
Adopté.

ART. 3.

Secours à des employés, etc., dépendant du ministère de la justice, se trouvant dans ce cas fr. 2,000
Adopté.

A la demande des sections, il a été communiqué des états de l'emploi des fonds alloués au chapitre correspondant du budget précédent : il en résulte qu'il a été accordé des pensions à 12 magistrats ou fonctionnaires ressortissant du ministère de la justice ; que le crédit de 4,500 fr. a été épuisé en secours réclamés par 19 veuves de conseillers, juges, auditeurs militaires et greffiers, qui se trouvaient dans une position malheureuse par la mort de leurs maris ; et qu'enfin 8 veuves de concierges de prisons, gardiens et commis ont également reçu des secours à concurrence de 1,150 fr.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE PREMIER.

Frais d'entretien et nourriture des détenus fr. 700,000
Adopté.

La 6^e section a demandé si le système de régie pour l'entretien des détenus avait été mis en vigueur dans quelques prisons. M. le ministre a répondu que ce mode avait été introduit dans les prisons pour peines, ainsi que dans les

maisons de sûreté civile et militaire, où il produisait les meilleurs résultats : le prix moyen de la journée d'entretien est de 24 centimes, tandis qu'il est de 63 centimes dans les prisons où ce régime n'existe pas. Le système de régie sera également établi dans les prisons de Malines et d'Arlon, au 1^{er} janvier prochain; mais le défaut de locaux ne permet pas encore d'adopter cette mesure pour les autres prisons.

ART. 2.

Traitement des employés attachés au service des prisons . . . fr. 240,000
Adopté.

Cet article présente une différence de 5,000 francs en plus que l'allocation de l'année précédente. D'après une note remise à la section centrale, les traitements dont il s'agit se sont élevés, en 1837, à 238,000 et atteindront le chiffre de 240,000 francs en 1838. Plusieurs causes de majoration y sont indiquées, entre autres, l'augmentation d'appointements accordée par les règlements aux employés de la maison d'Alost, par suite de l'accroissement considérable du nombre des détenus; la nomination d'un instituteur pour la même maison, et celle d'un aumônier et de plusieurs surveillants pour le service d'autres prisons.

ART. 3.

Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement fr. 2,500
Adopté.

ART. 4.

Frais d'impression et de bureau fr. 9,000

Ce chiffre est augmenté de 1,000 francs, comparativement au budget précédent. Cette augmentation est attribuée aux frais d'impression de nouveaux états pour la *statistique*, et aux écritures que nécessite l'introduction du système de régie dans quelques prisons, écritures qui étaient auparavant tenues par les entrepreneurs.

Adopté.

ART. 5.

Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtiments et du mobilier fr. 200,000
Adopté.

Des sections ont désiré que l'état de répartition de cette somme fût communiqué à la section centrale, de même que l'état de l'emploi des fonds alloués en 1837 pour le même objet. Ces pièces ont été demandées au département de la justice et sont imprimées à la suite du rapport. Les constructions et réparations projetées sont évaluées à 320,000 francs; mais le gouvernement ne fera exécuter que les travaux les plus urgents.

ART. 6.

Achat de matières premières et salaires. fr. 1,350,000
Adopté.

CHAPITRE IX.**ARTICLE PREMIER.**

Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu. fr. 12,000

Adopté.

Une section fait observer que la législation sur les domiciles de secours, qui est conçue dans un esprit répressif de la mendicité, a besoin d'être améliorée pour atteindre son but.

ART. 2.

Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance. fr. 50,000

Adopté.

Un tableau des subsides accordés sur le crédit de l'année précédente a été produit à la section centrale : le montant de ces subsides est d'environ 49,900 fr.

ART. 3.

Subside pour l'amélioration des hospices d'aliénés. fr 75,000

Cet article présente un crédit nouveau. La 2^e section a demandé des explications sur la convenance de mettre cette allocation à la charge de l'État. La 6^e désire qu'il soit communiqué un état de répartition de la somme pétitionnée. Les autres sections adoptent sans observation. Voici, en résumé, les explications données par M. le ministre. On ne peut se dissimuler que l'intervention de l'État ne soit indispensable à l'égard des établissements d'aliénés. Plusieurs provinces en sont encore dépourvues, et ceux qui existent ont besoin d'améliorations. L'intention du gouvernement serait de secourir la création de ces institutions et d'encourager les perfectionnements dont elles sont susceptibles ; mais pour cela, il faut qu'il soit à même d'accorder des secours efficaces. Quant à la répartition du crédit demandé, il est impossible de prendre aucune détermination à l'avance, parce que les subsides ne seront accordés qu'autant que l'utilité en sera reconnue et qu'il y aura d'ailleurs insuffisance de ressources. Mue par ces considérations, la section centrale a accordé le crédit.

CHAPITRE X.**ARTICLE UNIQUE.**

Dépenses imprévues. fr. 8,000

CHAPITRE XI.**ARTICLE UNIQUE.**

Pour solde de dépenses arriérées concernant l'exercice de 1833. fr. 2,000

Toutes les sections adoptent, sauf la 3^e qui a demandé des explications. Il résulte d'une note remise par M. le ministre, que les dépenses dont il s'agit concernent des crédits qui ne sont pas épuisés, et qu'elles ont pour objet des créances dont le paiement n'a été réclamé ou n'est devenu exigible qu'après

que l'exercice était clos. Ces créances, au nombre de 10, montent à la somme de fr. 1,049-51. Le restant du crédit demandé est destiné à pourvoir aux réclamations fondées qui surviendraient ultérieurement.

D'après ce qui précède, la section centrale a l'honneur de vous soumettre le budget du ministère de la justice, modifié comme il suit :

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1838.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDES PAR LE MINISTRE.	CRÉDITS ALLOUÉS PAR LA SECT. CENT.
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
Arr. 1. Traitement du ministre.	21,000	21,000
— 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	100,000	100,000
— 3. Matériel	15,000	15,000
— 4. Frais d'impression des recueils statistiques	6,000	6,000
— 5. Frais de route et de séjour	2,000	2,000
CHAPITRE II.		
ORDRE JUDICIAIRE.		
ART. 1. Cour de cassation, <i>personnel</i>	233,800	233,800
— 2. Id. <i>matériel</i>	3,000	3,000
— 3. Cours d'appel, <i>personnel</i>	540,220	540,220
— 4. Id. <i>matériel</i>	18,000	18,000
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce . .	859,930	859,930
— 6. Justice de paix et tribunaux de police	310,880	310,880
CHAPITRE III.		
JUSTICE MILITAIRE.		
ART. 1. Haute cour militaire, <i>personnel</i>	62,050	62,050
— 2. Id. <i>matériel</i>	4,200	4,200
— 3. Auditeurs militaires et prévôts	53,921	53,921
CHAPITRE IV.		
<i>Article unique.</i> Frais d'instruction et d'exécution, etc., y compris la majoration de 20,000 fr. demandée par M. le ministre à la section centrale.	570,000	570,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDES PAR LE MINISTRE.	CRÉDITS ALLOUÉS PAR LA SECT. CENT.
CHAPITRE V.		
ART. 1. Constructions, réparations et loyer des locaux . . .	35,000	35,000
— 2. Constructions pour la cour d'appel de Gand . . .	100,000	100,000
— 3. Construction d'un palais de justice à Bruxelles, y compris la majoration de 100,000 fr. demandée à la section centrale, pour le premier cinquième . .	400,000	400,000
CHAPITRE VI.		
ART. 1. Impression du <i>Bulletin officiel</i> , y compris la majoration de 100 fr. demandée à la section centrale . . .	21,500	21,500
— 2. Impression du <i>Moniteur</i>	64,000	64,000
— 3. Abonnement au bulletin des arrêts de la cour de cassation, y compris la majoration de 700 fr. demandée à la section centrale	2,800	2,800
CHAPITRE VII.		
ART. 1. Pensions	10,000	10,000
— 2. Secours à des magistrats, etc.	8,000	8,000
— 3. Secours à des employés, etc.	2,000	2,000
CHAPITRE VIII.		
ART. 1. Frais d'entretien et nourriture des détenus.	700,000	700,000
— 2. Traitement des employés attachés au service des prisons	240,000	240,000
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement	2,500	2,500
— 4. Frais d'impression et de bureau	9,000	9,000
— 5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtiments et du mobilier.	200,000	200,000
— 6. Achat des matières premières et salaires	1,350,000	1,350,000
CHAPITRE IX.		
ART. 1. Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu.	12,000	12,000
— 2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance	50,000	50,000

DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
	DEMANDES	ALLOUÉS
	PAR LE MINISTRE.	PAR LA SECT. CENT.
Art. 3. Subside pour l'amélioration des hospices d'aliénés .	75,000	75,000
— 4. Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles.	74,074	74,074
— 5. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et provinces.	180,000	180,000
CHAPITRE X.		
<i>Article unique.</i> Dépenses imprévues	8,000	8,000
CHAPITRE XI.		
<i>Article unique.</i> Pour solde des dépenses arriérées concernant l'exercice de 1833	2,000	2,000

Bruxelles, le 18 novembre 1837.

Le rapporteur,
DE BEHR.

Le président,
DU BUS, aîné,

A.

Travaux de constructions exécutés dans les prisons pendant 1837.
Allocation 400,000 fr., chap. VIII, art. 5.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	NATURE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	DATES DE L'APPROBATION.
	Somme mise à la disposition des commissions administratives des prisons, pour menues dépenses (a).	40,000 00	N ^o
Vilvorde. . .	Curage des fosses	945 00	24 fév. 6,470
Id.	Dégorgement des tuyaux des fontaines . .	500 00	Id. 6,521
Tournai . . .	Travaux d'amélioration.	625 00	25 avril 6,372
Ypres	Idem	6,175 00	24 mars 6,206
Bruxelles . .	Idem	3,000 00	2 sept. 6,423
Gand	Réparations des dégâts causés par l'ouragan	1,000 00	14 déc. 36. 6,500
Vilvorde. . .	Idem	382 97	24 fév. 6,527
Bruxelles . .	Travaux d'amélioration	4,400 00	25 nov. 36. 5,920
St-Bernard .	Réparations des dégâts causés par l'ouragan	7,103 50	25 fév. 6,534
Ruremonde .	Travaux d'améliorations	1,010 00	Id. 6,064
Alost	Exhaussement du nouveau quartier . . .	19,150 00	22 fév. 6,272
Id.	Achat du fer pour ancrer les murs . . .	5,136 28	14 nov. 36. 6,478
Charleroi . .	Construction d'un aqueduc (b)	1,278 00	6,603
Alost	Majoration pour construction d'un puits .	550 00	17 fév. 5,538
Malines . . .	Érection d'une chapelle	650 00	18 avril 6,410
Audenaerde .	Achat de meubles, etc., pour l'introduction de la régie	640 00	17 oct. 36. 6,145
Termonde . .	Idem	650 00	Id. id.
Hasselt . . .	Travaux d'amélioration.	1,360 00	13 mai 5,656
St-Bernard .	Achat et placement d'un filtre (c).	1,200 00	9 mai 6,615
	A REPORTER	96,255 75	

(a) Il a été dépensé jusqu'à ce jour au-delà de 25,000 fr.; l'expérience a démontré que cette somme sera entièrement absorbée.

(b) L'adjudication n'est pas encore approuvée.

(c) Cette affaire n'est pas encore terminée.

DESIGNATION DES PRISONS.	NATURE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS	MONTANT DE LA DÉPENSE.	DATES DE L'APPROBATION.
	REPORT	96,255 75	
Courtrai . . .	Achat d'ornements pour la chapelle . .	716 00	25 mai 6,761
Malines . . .	Idem	663 26	19 avril 6,410
Alost	Travaux d'agrandissement	107,000 00	30 juin 6,375 ^{bis}
Termonde . .	Travaux d'améliorations	269 00	2 oct. 6,819
Audenaerde .	Pavement des cours, etc.	2,235 00	2 août 6,618
Malines . . .	Travaux d'agrandissement	15,450 00	4 août 6,081
St-Bernard .	Réparations extraordinaires aux toitures .	4,471 00	29 juillet 6,806
Bruges . . .	Achat de terrain pour constructions . .	7,000 00	1 ^{er} juillet 5,818
Termonde . .	Travaux d'appropriation.	1,332 00	29 juin 6,775
Namur . . .	Idem (nouvelle pris ⁿ) (a).	114,500 00	28 août 6,590
Hasselt . . .	Travaux de réparations(b)	5,510 00	6,712
Bruges . . .	Achat d'une parcelle de terrain.	1,200 00	5 août 5,818
Mons	Travaux d'améliorations	4,191 82	2 nov. 6,914
Namur . . .	Idem (nouvelle pris ⁿ) (c).	15,000 00	Id. 6,590
Alost	Achat d'un terrain pour construction . .	9,300 00	19 oct. 6,375 ^{bis}
Hal(prison de passage). .	Travaux d'améliorat ⁿ ($\frac{1}{3}$ de la dépense). .	1,250 00	4 juillet 6,835
Liège	Grosses réparations (d)	1,411 47	6,961
	TOTAL fr.	387,755 30	

(a) Reste à payer sur cette adjudication, 15,000 fr. Voir plus loin.

(b) L'adjudication n'est pas encore approuvée.

(c) Restant à payer sur l'adjudication du 28 août dernier.

(d) L'adjudication n'est pas encore approuvée.

B.

Travaux de constructions, réparations, etc., à exécuter dans les prisons pendant l'exercice de 1838.

DESIGNATION DES PRISONS.	NUMÉROS DES DOSSIERS.	NATURE DES TRAVAUX.	MONTANT DES DEVIS ESTIMATIFS.
Gand	6,863	Acquisition de terrain	10,000
Alost	6,852	Id.	45,000
Termonde. .	6,819	Travaux d'améliorations	12,000
Id.	6,612	Construction d'une boulangerie.	2,000
Audenaerde .	6,900	Id. d'une cave, etc.	1,000
Arlon	6,570	Achèvement de la nouvelle prison (2 ^e aile)	28,000
Neufchâteau.	6,628	Exhaussement du mur (2 ^e étage)	12,000
Diekirch . .	6,955	Id. id.	12,000
Verviers. . .	6,628	Grosses réparations	5,000
Huy.	Id.	Id.	3,000
Courtrai. . .	6,710	Travaux d'améliorations	6,000
St-Bernard .	6,806	Reconstruction du mur d'enceinte	18,000
Id.	6,971	Id. d'un escalier	6,000
Tongres . . .	5,724	Travaux d'améliorations	30,000
Namur		Constructions nouvelles à la prison.	75,000
Louvain. . .	6,051	Travaux d'améliorations	15,000
		Pour mêmes dépenses laissées à la disposition de la commission	40,000
		Total	(1) 320,000

(1) L'on n'a demandé que 200,000 francs au budget de 1838.